

Utilisation de la fongibilité asymétrique par le Président de l'ENS de Lyon pour l'exercice 2017

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret consolidé n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu la décision n°17-126 en date du 19 juin 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a autorisé à l'unanimité des suffrages exprimés l'ordonnateur, le Président de l'ENS de Lyon, à utiliser en cours d'exercice la fongibilité asymétrique (les crédits non utilisés de l'enveloppe des dépenses de personnel) pour abonder les autres enveloppes de dépenses (fonctionnement et/ou investissement).
Cette autorisation, valable pour l'exercice 2017, vaut pour un montant maximal de cinq cent mille euros (500.000 €).

Détail des votes : 26 votes favorables sur un total de 26 votants.

Article 2.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON